CCAS
Ville de Fayence
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023-369NUM
Enregistrée le 1301/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la VILLE DE FAYENCE 83 440

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT 2023 DU PERSONNEL DU CCAS

Le CCAS représenté par son Président ; Mr Bernard HENRY.

Le Président du C.C.A.S. ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu les Lignes De Gestion fixées par arrêté du président du C.C.A.S. en date du 17/01/2022 ;
Vu la délibération 2021-12-26 du CCAS en date 20 décembre 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (*100% des promouvables quelque-soit le grade*) ;
Vu la délibération 2022-11-16 fixant le tableau d'effectif, dont les créations de grades, du C.C.A.S. ;
Vu le décret 2006-1690 du 22/12/2006 modifié, portant statut particulier du cadre des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret 2006-1693 du 22/12/2006 modifié, portant statut particulier du cadre des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu l'avis du Comité Technique de Fayence ;
Considérant que les agents remplissent les conditions d'avancement dans leur grade respectif.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au **grade d'adjoint administratif principal de 2éme classe** au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel - Echelon	Promouvable à compter du
MME BEURRIER Sophia	Adjoint administratif - 10 ème éch	01/01/2023

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au **grade d'adjoint d'animation principal de 2éme classe** au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel - Echelon	Promouvable à compter du
MME DELAMOTTE Patricia	Adjoint d'animation – 10 ème éch	01/01/2023
MME COTE COLLISSON Elisab.	Adjoint d'animation – 7 ème éch	01/01/2023

Article 3 : Monsieur le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et les intéressées disposent, à partir de la notification, d'un délai de deux mois, pour se pourvoir contre cette décision, auprès du tribunal administratif de TOULON.

Article 4 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Article 5 :

Le directeur de la résidence LA ROQUE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Fayence , le 02 janvier 2023

MR HENRY Bernard,
Président du CCAS.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FAYENCE